



MAIRIE DE NERVILLE-LA-FORÊT

20 RUE SAINT CLAUDE - 95590 NERVILLE-LA-FORET
TELEPHONE : 01 34 69 21 17 - mairie@nervillelaforet.fr
Site Web : <http://www.nervillelaforet.fr>

Liste des délibérations

Examinées en séance du conseil municipal réuni le
Vendredi 20 Mars 2026

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 15
- votants : 15

ETAIENT PRESENTS :

M. VAN HYFTE, **Maire**

M. DRI **Adjoint**

A. RONNEL, M. ROBERT, P. VELOSO, P. MOUSSETTE, B. FALLET, J.L. DESBARBIEUX, F. GILLES, D. MARIANO, G. MOIGNE, M.A. BONNAUD, A.S. RUGONI, O. DAVIRON, M. RUALT **Conseillers Municipaux**

Anne-Sophie RUGONI a été nommée secrétaire de séance.

Délibération	Objet	
CR251217	Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2025 annexé à la présente convocation ;	<u>ADOpte</u> Unanimité
PV élection du Maire	Election du Maire	<u>ADOpte</u> 14 POUR/1 ABSTENTION
D.01/20260320	Fonctionnement des assemblées Détermination du nombre des adjoints	<u>ADOpte</u> Unanimité
PV élection de l'Agenda	Election de l'adjoint	<u>ADOpte</u> 14 POUR/1 ABSTENTION
D.02/20260320	Syndicat : Elections des délégués au SDEVO	<u>ADOpte</u> Unanimité
D.03/20260320	Syndicat : Elections des délégués au SIAEP de Montsoul	<u>ADOpte</u> Unanimité
D.04/20260320	Syndicat : Elections des délégués au SIPIA	<u>ADOpte</u> Unanimité
D.05/20260320	Syndicat : Elections des délégués au SMGFAVO	<u>ADOpte</u> Unanimité
D.06/20260320	Syndicat : Elections des délégués au TRI OR	<u>ADOpte</u> Unanimité
D.07/20260320	Fonctionnement des assemblées Délégations du Conseil Municipal au Maire	<u>ADOpte</u> Unanimité
D.08/20260320	Finances : Indemnités de fonction des élus	<u>ADOpte</u> Unanimité



MAIRIE DE NERVILLE-LA-FORÊT

20 RUE SAINT CLAUDE - 95590 NERVILLE-LA-FORET
TELEPHONE : 01 34 69 21 17 - mairie@nerville-la-foret.fr
Site Web : <http://www.nerville-la-foret.fr>

D.09/20260320	Syndicat : Désignation d'un délégué au sein du comité national d'action sociale	ADOpte Unanimité
D.10/20260320	Assainissement : Désignation des membres au sein du CCAS	ADOpte Unanimité
D.11/20260320	Fonctionnement des assemblées Désignation des membres à la commission d'appel d'offres	ADOpte Unanimité
D.12/20260320	Fonctionnement des assemblées Désignation des membres au sein des commissions communales	ADOpte Unanimité

Nerville la forêt, le 21/03/2026

Le Maire
Philippe VAN HYFTE



Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 095-219504453-20260320-D01_20260320-DE



Conseil Municipal du 20 Mars 2026
D.01/20260320

Date de Convocation : 16/03/2026

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE ADAM
COMMUNE DE NERVILLE LA FORET**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de
conseillers :**

- en exercice : 15
- présents : 15
- votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de NERVILLE LA FORET, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe VAN HYFTE, Maire de NERVILLE LA FORET.

ETAIENT PRESENTS :

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

M. VAN HYFTE, **Maire**
M. DRI **Adjoint**
A. RONNEL, M. ROBERT, P. VELOSO, P. MOUSSETTE, B. FALLET,
J.L. DESBARBIEUX, F. GILLES, D. MARIANO, G. MOIGNE, M.A.
BONNAUD, A.S. RUGONI, O. DAVIRON, M. RUALT **Conseillers
Municipaux**

Anne-Sophie RUGONI a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Détermination du nombre d'adjoints

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-2,

Considérant que le conseil municipal de la commune est composé de 15 membres, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

DÉCIDE :

De fixer à **un** le nombre d'adjoints au maire de la commune.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait délibéré, les jour, mois et an susdits

A Nerville-la-Forêt, le 21/03/2026

Le Maire,
Philippe VAN HYFTE



Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 095-219504453-20260320-D02_20260320-DE



Conseil Municipal du 20 Mars 2026
D.02/20260320

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE ADAM
COMMUNE DE NERVILLE LA FORET**

Date de Convocation : 16/03/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de
conseillers :**

- en exercice : 15
- présents : 15
- votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de NERVILLE LA FORET, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe VAN HYFTE, Maire de NERVILLE LA FORET.

ETAIENT PRESENTS :

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

M. VAN HYFTE, **Maire**
M. DRI **Adjoint**
A. RONNEL, M. ROBERT, P. VELOSO, P. MOUSSETTE, B. FALLET,
J.L. DESBARBIEUX, F. GILLES, D. MARIANO, G. MOIGNE, M.A.
BONNAUD, A.S. RUGONI, O. DAVIRON, M. RUALT **Conseillers
Municipaux**

Anne-Sophie RUGONI a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Election des Délégués au Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise (SDEVO)

Vu l'arrêté préfectoral n°2337 du 18 novembre 1994 créant le Syndicat Départemental d'Electricité du Val d'Oise,

Vu les élections municipales de Mars 2026,

Vu les statuts du SDEVO,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'Unanimité

DECIDE de procéder à l'élection, au scrutin secret, du délégué Titulaire et du délégué Suppléant qui représenteront la commune au Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise.

Compte tenu du résultat du vote

NOM	Prénom	Fonction (1)	Adresse postale	Adresse électronique (mail)	Titulaire / Suppléant
MARIANO	David	Conseiller Municipal	16 rue Henri DOUAY 95590 NERVILLE LA FORET	technielec@hotmail.fr	Titulaire
ROBERT	Michel	Conseiller Municipal	33 rue André COMMELIN 95590 NERVILLE LA FORET	Mhr95@wanadoo.fr	Suppléant

Ont été élus délégués Titulaire et suppléant de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Énergies du Val d'Oise

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte, dès
sa transmission en Préfecture.

Fait à Nerville-la-Forêt, le 21/03/2026
Le Maire,
Philippe VAN HYFTE



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE ADAM
COMMUNE DE NERVILLE LA FORET**

Date de Convocation : 16/03/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 15
- votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de NERVILLE LA FORET, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe VAN HYFTE, Maire de NERVILLE LA FORET.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

ETAIENT PRESENTS :

M. VAN HYFTE, **Maire**

M. DRI **Adjoint**

A. RONNEL, M. ROBERT, P. VELOSO, P. MOUSSETTE, B. FALLET, J.L. DESBARBIEUX, F. GILLES, D. MARIANO, G. MOIGNE, M.A. BONNAUD, A.S. RUGONI, O. DAVIRON, M. RUALT **Conseillers Municipaux**

Anne-Sophie RUGONI a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Election des délégués au Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable (SIAEP) de Montsoul

Vu les élections municipales du 15 Mars 2026,
Vu les statuts du SIAEP,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

DECIDE de procéder à l'élection, au scrutin secret, de deux délégués Titulaire et deux délégués Suppléant qui représenteront la commune au Syndicat Intercommunal d'Assainissement d'Eau Potable

Compte tenu du résultat du vote

NOM	Prénom	Fonction (1)	Adresse postale	Adresse électronique (mail)	Titulaire / Suppléant
DESBARBIEUX	Jean-Lou	Conseiller Municipal	24 rue Marcel HARLAY 95590 NERVILLE-LA-FORET	jean-lou.desbarbieux@lip6.fr	Titulaire
ROBERT	Michel	Conseiller Municipal	33 rue André Commelin 95590 NERVILLE-LA-FORET	mhr95@wanadoo.fr	Titulaire
RONNEL	Alain	Conseiller Municipal	12 bis rue Marcel HARLAY 95590 NERVILLE-LA-FORET	alainronnel@aol.com	Suppléant
BONNAUD	Marie-Amélie	Conseillère Municipale	1 rue Henri DOUAY 95590 NERVILLE-LA-FORET	mabonnaud@gmail.com	Suppléante

Ont été élus délégués Titulaire et suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission en Préfecture.

Fait à Nerville-la-Forêt, le 21/03/2026
Le Maire,
Philippe VAN HYFTE



Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 095-219504453-20260320-D04_20260320-DE



Conseil Municipal du 20 Mars 2026
D.04/20260320

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE ADAM
COMMUNE DE NERVILLE LA FORET**

Date de Convocation : 16/03/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de
conseillers :**

- en exercice : 15
- présents : 15
- votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de NERVILLE LA FORET, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe VAN HYFTE, Maire de NERVILLE LA FORET.

ETAIENT PRESENTS :

M. VAN HYFTE, **Maire**

M. DRI **Adjoint**

A. RONNEL, M. ROBERT, P. VELOSO, P. MOUSSETTE, B. FALLET, J.L. DESBARBIEUX, F. GILLES, D. MARIANO, G. MOIGNE, M.A. BONNAUD, A.S. RUGONI, O. DAVIRON, M. RUALT **Conseillers Municipaux**

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Anne-Sophie RUGONI a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Election des délégués au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Plaine de L'ISLE-ADAM (SIPIA)

Vu la délibération n° **D.02/2025.07.01** du 01/07/2025 de la commune de NERVILLE LA FORET demandant l'adhésion au SIPIA et le transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2026,

Vu la délibération n°29QUATER_2025 du SIPIA portant sur la modification de ses statuts à compter du 1^{er} janvier 2026,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

DECIDE de procéder à l'élection, au scrutin secret, de deux délégués Titulaire et d'un délégué Suppléant qui représenteront la commune au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Plaine de L'Isle-Adam

Compte tenu du résultat du vote

NOM	Prénom	Fonction (1)	Adresse postale	Adresse électronique (mail)	Titulaire / Suppléant
DESBARBIEUX	Jean-lou	Conseiller Municipal	24 rue Marcel HARLAY 95590 NERVILLE-LA-FORET	jean-lou.desbarbieux@lip6.fr	Titulaire
VAN HYFTE	Philippe	Maire	65 rue Saint Claude 95590 NERVILLE-LA-FORET	Philippe-van-hyfte@wanadoo.fr	Titulaire
DRI	Otelo	Adjoint	4 rue Saint Claude 95590 NERVILLE-LA-FORET	dri-otello@orange.fr	Suppléant

Ont été élus délégués Titulaire et suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Plaine de L'Isle-Adam

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission en Préfecture.

Fait à Nerville-la-Forêt, le 21/03/2026
Le Maire,
Philippe VAN HYFTE



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE ADAM
COMMUNE DE NERVILLE LA FORET**

Date de Convocation : 16/03/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de
conseillers :**

- en exercice : 15
- présents : 15
- votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de NERVILLE LA FORET, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe VAN HYFTE, Maire de NERVILLE LA FORET.

ETAIENT PRESENTS :

M. VAN HYFTE, **Maire**

M. DRI **Adjoint**

A. RONNEL, M. ROBERT, P. VELOSO, P. MOUSSETTE, B. FALLET,
J.L. DESBARBIEUX, F. GILLES, D. MARIANO, G. MOIGNE, M.A.
BONNAUD, A.S. RUGONI, O. DAVIRON, M. RUALT **Conseillers
Municipaux**

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Anne-Sophie RUGONI a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Election des délégués au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-33 et L.5211-7 relatifs à la désignation des représentants des communes dans les organismes extérieurs,

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val-d'Oise (SMGFAVO),

Considérant que la commune de Nerville-la-Forêt est membre du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val-d'Oise,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

DECIDE de procéder à l'élection, au scrutin secret, du délégué Titulaire et du délégué Suppléant qui représenteront la commune au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise.

Compte tenu du résultat du vote

NOM	Prénom	Fonction (1)	Adresse postale	Adresse électronique (mail)	Titulaire / Suppléant
MOIGNE	Guenaël	Conseillère Municipale	12 ter rue Paul DUCLOS 95590 NERVILLE-LA-FORET	gwenael.moigne@gmail.com	Titulaire
FALLET	Béatrice	Conseillère Municipale	25 rue André COMMELIN 95590 NERVILLE-LA-FORET	beatrice.fallet@orange.fr	Suppléante

Ont été élus délégués Titulaire et suppléant de la commune auprès du SMGFAVO

Les représentants ainsi désignés représenteront la commune au sein du syndicat pour la durée de leur mandat municipal, sauf modification décidée par le Conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte, dès
sa transmission en Préfecture.

Fait à Nerville-la-Forêt, le 21/03/2026
Le Maire,
Philippe VAN HYFTE



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE ADAM
COMMUNE DE NERVILLE LA FORET

Date de Convocation : 16/03/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de
conseillers :**

- en exercice : 15
- présents : 15
- votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de NERVILLE LA FORET, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe VAN HYFTE, Maire de NERVILLE LA FORET.

ETAIENT PRESENTS :

M. VAN HYFTE, **Maire**

M. DRI **Adjoint**

A. RONNEL, M. ROBERT, P. VELOSO, P. MOUSSETTE, B. FALLET,
J.L. DESBARBIEUX, F. GILLES, D. MARIANO, G. MOIGNE, M.A.
BONNAUD, A.S. RUGONI, O. DAVIRON, M. RUALT **Conseillers
Municipaux**

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Anne-Sophie RUGONI a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Election des délégués au Syndicat TRI-OR

Vu les élections municipales du 15 Mars 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-33, L.5211-7 et L.5212-7 relatifs à la désignation des représentants des communes dans les syndicats intercommunaux,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM),

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

DECIDE de procéder à l'élection, au scrutin secret, de deux délégués Titulaire et deux délégués Suppléant qui représenteront la commune au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères.

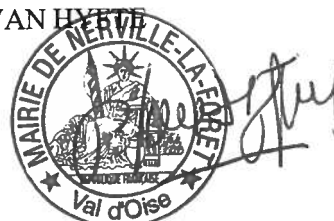
Compte tenu du résultat du vote

NOM	Prénom	Fonction (1)	Adresse postale	Adresse électronique (mail)	Titulaire / Suppléant
VAN HYFTE	Philippe	Maire	65 rue Saint Claude 95590 NERVILLE-LA-FORET	Philippe-van-hyfte@wanadoo.fr	Titulaire
RUALT	Maxence	Conseiller Municipal	9 rue Paul DUCLOS 95590 NERVILLE-LA-FORET	maxence.ruault@gmail.com	Titulaire
MARIANO	David	Conseiller Municipal	16 rue Henri DOUAY 95590 NERVILLE-LA-FORET	technielec@hotmail.fr	Suppléant
MOUSSETTE	Pascale	Conseillère Municipale	22 ruelle à potier 95590 NERVILLE-LA-FORET	pascalemoussette@hotmail.fr	Suppléante

Ont été élus délégués Titulaire et suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte, dès
sa transmission en Préfecture.

Fait à Nerville-la-Forêt, le 21/03/2026
Le Maire,
Philippe VAN HYFTE



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE ADAM
COMMUNE DE NERVILLE LA FORET**

Date de Convocation : 16/03/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de
conseillers :**

- en exercice : 15
- présents : 15
- votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de NERVILLE LA FORET, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe VAN HYFTE, Maire de NERVILLE LA FORET.

ETAIENT PRESENTS :

M. VAN HYFTE, **Maire**

M. DRI **Adjoint**

A. RONNEL, M. ROBERT, P. VELOSO, P. MOUSSETTE, B. FALLET,
J.L. DESBARBIEUX, F. GILLES, D. MARIANO, G. MOIGNE, M.A.
BONNAUD, A.S. RUGONI, O. DAVIRON, M. RUALT **Conseillers
Municipaux**

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Anne-Sophie RUGONI a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article
L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T.**

Monsieur le Maire expose les raisons pour lesquelles il demande un certain nombre de délégations en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après examen et discussion, le Conseil Municipal,

DECIDE A L'Unanimité

De donner délégation à Monsieur Philippe VAN HYFTE, Maire de NERVILLE LA FORET, pour la durée de son Mandat, toutes les attributions énumérées à l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de **500€** par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites de **100 000€**, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 150 000€ par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune, pour un montant maximum de 150 000€, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte, dès
sa transmission en Préfecture.

Fait à Nerville-la-Forêt, le 21/03/2026
Le Maire,
Philippe VAN HYFTE



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE ADAM
COMMUNE DE NERVILLE LA FORET**

Date de Convocation : 16/03/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de
conseillers :**

- en exercice : 15
- présents : 15
- votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de NERVILLE LA FORET, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe VAN HYFTE, Maire de NERVILLE LA FORET.

ETAIENT PRESENTS :

M. VAN HYFTE, **Maire**

M. DRI **Adjoint**

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

A. RONNEL, M. ROBERT, P. VELOSO, P. MOUSSETTE, B. FALLET, J.L. DESBARBIEUX, F. GILLES, D. MARIANO, G. MOIGNE, M.A. BONNAUD, A.S. RUGONI, O. DAVIRON, M. RUALT **Conseillers Municipaux**

Anne-Sophie RUGONI a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et L2123-24, qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et d'un adjoint ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à l'adjoint au Maire et à trois conseillers municipaux délégués ;

Vu l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus locaux titulaires d'une délégation étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que pour une commune comprise entre 500 et 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 11.77 % et 6% pour les conseillers municipaux, titulaire d'une délégation de fonction.

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 095-219504453-20260320-D08_20260320-DE



Conseil Municipal du 20 Mars 2026

D.08/20260320

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et des adjoints et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'Unanimité,

DE FIXER pour une commune comprise entre 500 et 999 habitants les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit avec effet au 21 mars 2026 ;

- Maire : Taux 44,3% de l'indice brut 1027 ;
- Adjoint : Taux 11.77% de l'indice brut 1027 ;
- Conseillers municipaux délégués : Taux 6% de l'indice brut 1027 ;

DIT que les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal chapitre 65.

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte, dès
sa transmission en Préfecture.

Fait à Nerville-la-Forêt, le 21/03/2026
Le Maire,
Philippe VAN HYFTE



Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 095-219504453-20260320-D08_20260320-DE



Conseil Municipal du 20 Mars 2026

D.08/20260320

Tableau récapitulatif
relatif à la délibération n°D/2026- XX des indemnités de fonctions au Maire, Adjoint au
Maire et aux Conseillers Municipaux

POPULATION : 756 habitants

Montant de l'enveloppe globale : 3 756.19€

Prénom - Nom	Fonction	Indemnité
Philippe VAN HYFTE	Maire	Taux 44.3 % de l'indice brut 1027
Otelo DRI	Adjoint	Taux 11.77 % de l'indice brut 1027
Franck GILLES	Conseiller Municipal	Taux 6% de l'indice brut 1027
Béatrice FALLET	Conseillère Municipale	Taux 6% de l'indice brut 1027
David MARIANO	Conseiller Municipal	Taux 6% de l'indice brut 1027

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE ADAM
COMMUNE DE NERVILLE LA FORET**

Date de Convocation : 16/03/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de
conseillers :**

- en exercice : 15
- présents : 15
- votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de NERVILLE LA FORET, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe VAN HYFTE, Maire de NERVILLE LA FORET.

ETAIENT PRESENTS :

M. VAN HYFTE, **Maire**

M. DRI **Adjoint**

A. RONNEL, M. ROBERT, P. VELOSO, P. MOUSSETTE, B. FALLET, J.L. DESBARBIEUX, F. GILLES, D. MARIANO, G. MOIGNE, M.A. BONNAUD, A.S. RUGONI, O. DAVIRON, M. RUALT **Conseillers Municipaux**

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Anne-Sophie RUGONI a été nommée secrétaire de séance.

Objet : DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Le conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il doit procéder à la désignation d'un délégué local représentant les élus auprès de l'C.N.A.S. dont la durée du mandat est calée sur celle du conseil municipal,

Considérant que le rôle du délégué est de siéger à l'assemblée annuelle du C.N.A.S.

Considérant que le délégué représentant les élus est désigné conformément aux règles légales applicables à la désignation des représentants de la collectivité appelés à siéger au sein d'organismes extérieures,

Le conseil municipal, à l'Unanimité,

DECIDE de nommer en qualité de délégué titulaire : Alain RONNEL

NOM	Prénom	Fonction (1)	Adresse postale	Adresse électronique (mail)
RONNEL	Alain	Conseiller Municipal	12 bis rue Marcel HARLAY 95590 NERVILLE-LA-FORET	alainronnel@aol.com

DONNE tous les pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Fait délibéré, les jour, mois et an susdits

A Nerville-la-forêt, le 21/03/2026

Le Maire,
Philippe VAN HYFTE



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE ADAM
COMMUNE DE NERVILLE LA FORET**

Date de Convocation : 16/03/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de
conseillers :**

- en exercice : 15
- présents : 15
- votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de NERVILLE LA FORET, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe VAN HYFTE, Maire de NERVILLE LA FORET.

ETAIENT PRESENTS :

M. VAN HYFTE, **Maire**

M. DRI **Adjoint**

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

A. RONNEL, M. ROBERT, P. VELOSO, P. MOUSSETTE, B. FALLET,
J.L. DESBARBIEUX, F. GILLES, D. MARIANO, G. MOIGNE, M.A.
BONNAUD, A.S. RUGONI, O. DAVIRON, M. RUALT **Conseillers
Municipaux**

Anne-Sophie RUGONI a été nommée secrétaire de séance.

Objet : DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général, des Collectivités Territoriales,

Considérant que le centre Communal d'Action Social (C.C.A.S) est régi par le décret n°95-562 du 6 mai 1995, Considérant que le conseil d'administration comprend le maire qui est le président et, en nombre égal, au maximum 8 membres élus par le conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal mentionnées à l'article L.123-6 du code de la famille et de l'aide sociale,

Considérant qu'il est proposé la création de 5 administrateurs élus en dehors du Maire qui est président de droit et qu'à ce titre il convient de respecter les règles de parité à l'égard des administrateurs nommés,

Considérant que les administrateurs nommés doivent être choisis parmi les représentants d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les représentants des associations familiales, les représentants familiaux désignés sur proposition de l'union départementale des associations familiales, les représentants des associations de retraites et des personnes âgées et les représentants des associations de personnes handicapées,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE : la nomination de cinq administrateurs élus considérant qu'il appartiendra de retenir cinq administrateurs nommés selon les dispositions du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif au Centre D'Action Sociale

DECIDE : également que les administrateurs élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste sont

Béatrice FALLET
Alain RONNEL
Pascale MOUSSETTE
Ophelie DAVIRON
Philippe VAN HYFTE

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 095-219504453-20260320-D10_20260320-DE

S²LO

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait délibéré, les jour, mois et an susdits

A Nerville-la-forêt, le 21/03/2026

Le Maire,
Philippe VAN HYFTE



Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 095-219504453-20260320-D11_20260320-DE



Conseil Municipal du 20 Mars 2026
D.11/20260320

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE ADAM
COMMUNE DE NERVILLE LA FORET**

Date de Convocation : 16/03/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de
conseillers :**

- en exercice : 15
- présents : 15
- votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de NERVILLE LA FORET, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe VAN HYFTE, Maire de NERVILLE LA FORET.

ETAIENT PRESENTS :

M. VAN HYFTE, **Maire**

M. DRI **Adjoint**

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

A. RONNEL, M. ROBERT, P. VELOSO, P. MOUSSETTE, B. FALLET, J.L. DESBARBIEUX, F. GILLES, D. MARIANO, G. MOIGNE, M.A. BONNAUD, A.S. RUGONI, O. DAVIRON, M. RUAULT **Conseillers Municipaux**

Anne-Sophie RUGONI a été nommée secrétaire de séance.

Objet : DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Vu la proposition de création d'une commission d'appel d'offres,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre Le Maire, son président cette commission est composée de trois membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus resté.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombres égal à celui des titulaires,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la proportionnelle au plus fort reste :

DESIGNE : MM DESBARBIEUX, GILLES, DRI

Membres titulaires

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombres de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus les membres titulaires suivants MM **DESBARBIEUX, GILLES, DRI**

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 095-219504453-20260320-D11_20260320-DE



Conseil Municipal du 20 Mars 2026
D.11/20260320

DESIGNE : Mme RUGONI, Mme DAVIRON, M. RUAULT

Membres suppléants :

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombres de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus les membres suppléants suivants : **Mme RUGONI, Mme DAVIRON, M. RUAULT**

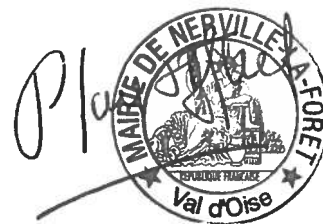
Pour siéger à la commission d'appel d'offres.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Fait délibéré, les jour, mois et an susdits

A Nerville-la-Forêt, le 21/03/2026

Le Maire,
Philippe VAN HYFTE



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE ADAM
COMMUNE DE NERVILLE LA FORET**

Date de Convocation : 16/03/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de
conseillers :**

- en exercice : 15
- présents : 15
- votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de NERVILLE LA FORET, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe VAN HYFTE, Maire de NERVILLE LA FORET.

ETAIENT PRESENTS :

M. VAN HYFTE, **Maire**

M. DRI **Adjoint**

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

A. RONNEL, M. ROBERT, P. VELOSO, P. MOUSSETTE, B. FALLET, J.L. DESBARBIEUX, F. GILLES, D. MARIANO, G. MOIGNE, M.A. BONNAUD, A.S. RUGONI, O. DAVIRON, M. RUULT **Conseillers Municipaux**

Anne-Sophie RUGONI a été nommée secrétaire de séance.

Objet : DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES

Ces commissions permettent de préparer les débats au conseil municipal. Leur nombre n'est pas exhaustif et le nombre de membres dans ces commissions dépend du désir du conseil municipal.

Le Maire est membre de droit de toutes les commissions.

1. Commission scolaire

Otelo DRI, Ophélie DAVIRON, Anne-Sophie RUGONI, Patricia VELOSO, Jean-Lou DESBARBIEUX, Marie-Amélie BONNAUD

2. Commission communication

Marie-Amélie BONNAUD, Alain RONNEL, Gwenaël MOIGNE, Otelo DRI, Franck GILLES

3. Commission salle des fêtes

Béatrice FALLET, Anne-Sophie RUGONI, Franck GILLES

4. Commission de sécurité

Maxence RUULT, Franck GILLES

5. Commission du devoir de mémoire

Maxence RUULT, Béatrice FALLET

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 095-219504453-20260320-D12_20260320-DE



Conseil Municipal du 20 Mars 2026

D.12/20260320

6. Commission des festivités

Béatrice FALLET et ensemble du Conseil Municipal

7. Commission du fleurissement

Béatrice FALLET et ensemble du Conseil Municipal

8. Commission de contrôle de la liste électorale

Patricia VELOSO

9. Commission travaux

Jean-Lou DESBARBIEUX, David MARIANO, Maxence RUAULT, Franck GILLES

10. Commission cimetière

Pascale MOUSETTE, Michel ROBERT

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Fait délibéré, les jour, mois et an susdits

A Nerville-la-forêt, le 21/03/2026

Le Maire,

Philippe VAN HYFTE

